



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 35762

Texte de la question

Mme Nathalie Gautier attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation délicate dans laquelle se trouvent les enseignements artistiques en collège et sur les atteintes portées depuis quelque temps au plan Lang qui avait pourtant lancé un programme ambitieux et reconnu pour les arts à l'école. En effet, en plus de la réduction drastique du budget 2004 de la mission « arts à l'école » du CNDP (6 millions d'euros contre 18 millions d'euros en 2002), une circulaire du 30 octobre 2003 entend hiérarchiser ce qui est « central, fondateur et propre à l'éducation », à savoir les enseignements, et ce qui ne l'est pas c'est-à-dire l'action culturelle. Or, c'est oublier que ces derniers jouent un rôle-clé pour l'épanouissement de l'enfant. Par exemple, l'éducation musicale permet d'aborder avec les enfants un travail indispensable sur le corps, le développement de la sensibilité, de la concentration et de la mémoire. Depuis de nombreuses années, un foisonnement d'initiatives méritait d'être souligné (classes de patrimoines, classes à projet artistique et culturel, classes à horaire aménagé musicales, etc.). Cette mesure paraît d'autant plus inopportune qu'elle tend à accentuer les difficultés d'accès à la culture contre lesquelles les professeurs se battent dans les établissements. Aussi, elle souhaite savoir, d'une part, jusqu'où ira le Gouvernement dans sa remise en cause de mesures prises depuis 1983 et accentuées par le protocole conclu entre Jack Lang, ministre en charge de l'éducation nationale et Catherine Tasca, ministre en charge de la culture et, d'autre part, s'il compte annuler la circulaire d'octobre, augmenter le budget alloué pour les arts à l'école et permettre ainsi aux enseignants de poursuivre le travail entrepris pour que les enfants développent leur sensibilité, leur imagination, leur créativité, leur innovation, etc.

Texte de la réponse

Le souci de soutenir et de valoriser les initiatives des enseignants engagés dans la pédagogie en partenariat avec des artistes ou des professionnels de la culture, si fructueuse pour la formation des élèves et pour leur réussite personnelle et sociale, reste une préoccupation importante de notre système éducatif. La note d'orientations pour les enseignements artistiques et l'action culturelle, parue au Bulletin officiel en octobre 2003, loin de remettre en cause ces objectifs, a pour but de rendre plus lisible à tous les niveaux d'enseignement la cohérence de l'offre de formation et de mieux relier l'action culturelle aux contenus d'enseignements. La territorialisation des politiques culturelles donne, par ailleurs, une part grandissante aux collectivités, dont l'engagement auprès des deux ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication est décisif. Concernant le budget de la mission des « arts à l'école » du Centre national de documentation pédagogique (CNDP), celui-ci est désormais affecté à deux entités complémentaires : la mission pour l'éducation artistique et l'action culturelle (MEAAC), inscrite dans la direction de l'enseignement scolaire, et le département « arts et culture » du CNDP. La MEAAC a pour mission de mettre en oeuvre les priorités ministérielles, parmi lesquelles celle de réactiver les partenariats. Deux actions, à cet égard, sont significatives, car elles illustrent la qualité des collaborations entre institutions de l'éducation et de la culture, associations, artistes et élus : le prix de l'éducation à Cannes et l'opération avec le Festival d'Avignon destinées à créer des outils pédagogiques d'accompagnement de l'éducation au cinéma et au théâtre.

Le département « arts et culture » du CNDP, pour sa part, a pour mission de développer la politique éditoriale et documentaire, en soutien des actions. Donc, bien loin de menacer la pérennité des enseignements artistiques et de l'action culturelle, les dispositions actuelles tendent à s'appuyer sur une responsabilité partagée, tant au niveau national que régional. Tous les niveaux d'enseignement sont concernés par ces nouvelles dispositions car différents dispositifs transversaux permettent d'aborder des thématiques diverses de façon pluridisciplinaire. En effet, les classes à projet artistique et culturel (PAC) à l'école primaire et en classe de 6e - où elles ont été maintenues pour assurer la liaison entre les cycles - ainsi qu'au lycée professionnel (LP) permettent la diversification : ouverture de l'enseignement au design, au goût, à l'architecture, à la photographie, etc., en intégrant la pratique et la réalisation concrète d'un objet ou d'un projet. La collaboration avec un artiste ou un professionnel de la culture fait la spécificité de ce dispositif. Au niveau des classes de 5e et de 4e, les thématiques des itinéraires de découverte - « arts et humanités », « création et techniques », « langues et civilisations », « nature et corps humain » - intègrent largement la dimension culturelle. Il en est de même au lycée d'enseignement général et technologique avec les possibilités qu'offrent les travaux personnels encadrés et au LP les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel. Au collège et au lycée, la diminution du nombre de classes à projet artistique est une réalité à envisager en regard de la mise en place pour tous les élèves d'autres dispositifs permettant des approches transversales. À l'école primaire, l'entrée en vigueur des nouveaux programmes, notamment relatifs au théâtre ou à la littérature, a permis la généralisation de projets qui, antérieurement, ne concernaient que les élèves volontaires dans le cadre par exemple des classes à PAC.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Gautier](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35762

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1975

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6638